

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Membres Présents : 17

ABSENTS EXCUSES : Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme BERTHEBAUD E., M. AUGER S. donne pouvoir à M. EVAIN P., Mme HOURLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme GAYAUD S., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme. LERAY A., Mme COLIN A., M. DUPONT J.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETARE : M. MAILLARD Bertrand

Ouverture de séance : 20h10

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

1 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité.

2 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2021
SECTION INVESTISSEMENT	250 568,56 €	0,00 €	-895 612,74 €	-645 044,18 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 772 437,73 €	0,00 €	974 637,05 €	2 747 074,78 €
TOTAL	2 023 006,29 €	0,00 €	79 024,31 €	2 102 030,60 €

Question de Pascal EVAIN qui souhaite une explication concernant le déficit d'investissement

Réponse : en soit un déficit d'investissement n'est pas problématique si l'excédent de fonctionnement permet d'en assurer la couverture. Notre excédent de clôture confortable en section de fonctionnement permet de financer sans problème le déficit. Il est courant d'avoir un résultat négatif en investissement car cela signifie que l'on a beaucoup mandaté (marchés publics importants) et peu encaissé de recettes (les subventions arrivent une fois les marchés de travaux soldés).

Il faut être vigilant sur les dépenses de fonctionnement car c'est l'excédent de fonctionnement qui permet de financer les opérations d'investissement. En l'occurrence le résultat d'exécution 2021 de la section de fonctionnement de la Collectivité est très satisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Affectation du résultat de fonctionnement 2021

2 747 074,78 €	=>	report à nouveau créditeur pour	1 024 134,59 €
	=>	réserves en investissement pour	1 722 940,19 €
Dont :			
		Déficit d'investissement	645 044,18 €
		Solde négatif des Restes à réaliser	1 077 896,01 €

Adopté à l'unanimité.

4 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 853 634.59 €	4 853 634.59 €
Section d'investissement	4 373 074.78 €	4 373 074.78 €
TOTAL	9 226 709.37 €	9 226 709.37 €

Pascal EVAIN insiste sur la prudence à adopter compte tenu des augmentations de prix sur les matériaux, l'énergie qui vont impacter nos dépenses à la hausse.

Gildas RICOUL confirme que cette année il faudra s'attendre en marchés publics à des clauses de révision de prix positives.

Adopté à l'unanimité.

5 – FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX 2022

	Taux de référence 2021	Taux 2022
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %	50,44 %

Adopté à l'unanimité.

6 – PARTICIPATION 2022 AU C.C.A.S.

Il est décidé de verser une subvention de 1 900 € pour l'année 2022.

Ginette VALLEE explique qu'en 2021, il y a eu peu d'aides financières délivrées, de plus l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 permet de financer en grande partie le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

7 - ESPACE CULTUREL ST ROCH – TARIFS DE LOCATION

TARIFS LOCATION ESPACE CULTUREL ST ROCH	
SALLE DE SPECTACLE	SALLE ELOGE (au sous-sol)
500 €	100 €
- 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour	- 40 % sur le montant de la location du 2 ^{ème} jour

Il est entendu que les contrats signés avant la date du 1^{er} mars 2022 demeurent aux tarifs en vigueur au moment de la réservation.

En ce qui concerne la programmation culturelle de spectacles payants relevant de la Municipalité en qualité d'entité organisatrice ; les tarifs des entrées payantes restent inchangés.

PRIX	ADULTES	ENFANTS
Prix d'une place	13 €	7 €
Formule abonnement (3 spectacles)	30 €	15 €

Aurélie LERAY fait remarquer que depuis l'ouverture de l'Espace Culturel , les tarifs sont restés inchangés ; De plus, les normes de sécurité imposent la présence d'une personne titulaire d'un SSIAP qu'il convient de rémunérer.

Adopté à l'unanimité.

8 - AMI CŒUR DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES RUE DE LA GARE ET RUE DES SPORTS

La candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Bourg /Cœur de Ville « » a été retenue par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique au titre de sa politique de soutien aux territoires.

Le plan guide opérationnel des opérations identifiées ayant été validé par le comité d'engagement, il est possible d'ores et déjà de déposer pour chaque opération éligible un dossier de demande de subvention.

La réalisation de pistes cyclables, Rue de la Gare et Rue des Sports, s'inscrit dans une volonté de développer les déplacements doux en milieu rural, et faciliter les mobilités fait partie des opérations aidées.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – RUE DE LA GARE

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Création d'une voie verte avec piste cyclable bi-directionnelle	182 232 €	Subvention régionale obtenue	47 210 €
Reprise des réseaux EP existants	53 820 €	Subvention départementale sollicitée (50 %)	118 026 €
		Autofinancement de la Collectivité :	70 816 €
TOTAL	236 052 €	TOTAL	236 052 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL STADE APS – RUE DES SPORTS

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Création d'une voie verte avec deux pistes cyclables 233 519 €		Subvention départementale sollicitée (50 %) 116 759 €	
		Autofinancement de la Collectivité : 116 760 €	
TOTAL	233 519 €	TOTAL	233 519 €

Adopté à l'unanimité.

9 – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

La Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

La Région Pays de la Loire entend contribuer à la sécurité des personnes dans l'espace public considérant qu'il s'agit d'une liberté essentielle qu'il convient de protéger.

Elle apporte son soutien financier aux Collectivités qui désirent s'équiper de systèmes de vidéoprotection. Le coût HT de l'opération subventionnable s'élève à 194 316 € HT et une subvention de 63 535 € est sollicitée.

Adopté à l'unanimité.

10 - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FIPD

Le fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) subventionne les opérations concernant la vidéoprotection : le taux de subvention est calculé au cas par cas dans une fourchette de 20 à 50 %.

Adopté à l'unanimité.

11 - MISE EN PLACE DE CHEQUES CADEAUX « NOEL » POUR LES AGENTS

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, afin de rendre plus attractif l'emploi territorial. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Afin de considérer l'engagement des agents dans la qualité du service rendu au public de notre établissement, les valoriser et améliorer leur qualité de vie, il est proposé de mettre en place une prestation « chèque cadeau Noël » pour les agents dans les conditions suivantes :

Prestation « Chèque cadeau Noël agents »

- Au bénéfice des personnels stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, et non titulaires sur postes vacants (suite à recrutement infructueux) de la commune de Saint Père en Retz
 - en activité sur la période de janvier à décembre de l'année N
- Le montant du chèque cadeau est fixé à 100 €/agent.

Noëlle MELLERIN précise que cet avantage est concédé depuis plusieurs années à la CCSE. Monsieur le Maire fait part que cette demande émane des agents dans le cadre des évaluations annuelles.

Adopté à l'unanimité.

12 - CRÉDIT POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES – ANNÉE CIVILE 2022

Il est proposé de reconduire le crédit annuel de 48 € octroyé par chaque enfant pérézien fréquentant un établissement scolaire sur ou hors de la commune.

Adopté à l'unanimité.

13 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT SIMPLE EXTÉRIEURS À LA COMMUNE – ANNÉE 2022

Il est proposé de reconduire la participation communale de 380 € par an et par enfant pérézien fréquentant les écoles élémentaires privées de St Viaud, St Brévin, Corsept avec lesquelles un contrat simple a été conclu. Cela représente une enveloppe budgétaire de 14 440 €.

Cette participation fait débat sur la légitimité du versement d'une telle participation.

Adopté à l'unanimité.

14 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - REPRESENTATION AUPRES DE SOINSANTE

Monsieur AUDELIN Jean-Pierre et Mme VALLEE Ginette sont respectivement désignés en qualité de titulaire et suppléante pour siéger à Soinsanté.

Adopté à l'unanimité.

15 - LUTTE CONTRE LES RAGONDINS – PRIME A LA CAPTURE

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil Municipal instaurait une prime à la capture d'un montant de 2 € par ragondin piégé.

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le montant de la prime à 2.50 € par animal capturé.

Pascal EVAÏN rappelle que la lutte contre les nuisibles est une obligation sanitaire pour les communes. Le choix de la Collectivité s'est porté sur le recours à des piègeurs bénévoles encadrés par POLLENIZ. En 2021, 1 239 ragondins ont été piégés par 14 piègeurs.

Le fait de recourir à des bénévoles est la solution économiquement la plus avantageuse et nous pouvons les remercier pour le service rendu.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22h05.